

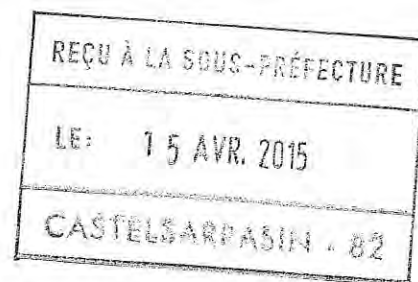
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-1

OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015
- Budget principal
- 11 budgets annexes



L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. -
LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. -
Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. -
Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2015 du budget principal et des budgets annexes sur la base des chiffres présentés ci-après.

Ces budgets primitifs 2015 reprennent de manière anticipée les résultats de l'exercice 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2014.

Les résultats de l'exercice 2014 sont justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), jointe en annexe ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur), joints en annexe ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget 2014, produits et visés par le comptable.

Dans l'hypothèse où les comptes administratifs 2014 définitifs feraient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Budget principal

Le budget primitif principal 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **37 902 200,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	7 498 399.34 €
Résultat propre à l'exercice 2014	2 439 656.21 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	9 938 055.55 €
Recettes réelles	16 001 644.45 €
Recettes d'ordre	250 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	26 189 700.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	18 735 900.00 €
Dépenses d'ordre	7 453 800.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>6 626 300.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	26 189 700.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2014 reporté	2 748 283.39 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2014	-1 272 610.56 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2015	1 475 672.83 €
Recettes réelles	2 683 027.17 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2014</i>	<i>1 142 300.00 €</i>
Recettes d'ordre	7 553 800.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>6 626 300.00 €</i>
Total recettes d'investissement	11 712 500.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	11 362 500.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2014</i>	<i>1 124 300.00 €</i>
Dépenses d'ordre	350 000.00 €
Total dépenses d'investissement	11 712 500.00 €

Budgets Annexes**Eau et Assainissement**

Le budget primitif 2015 « Eau et Assainissement » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **4 826 800,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	1 256 855.29 €
Résultat propre à l'exercice 2014	78 219.22 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	1 335 074.51 €
Recettes réelles	276 025.49 €
Recettes d'ordre	14 500.00 €
Total recettes de fonctionnement	1 625 600.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	210 500.00 €
Dépenses d'ordre	1 415 100.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>1 294 500.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	1 625 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2014 reporté	1 043 837.68 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2014	-57 736.72 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2015	986 100.96 €
Recettes réelles	424 999.04 €
Recettes d'ordre	1 790 100.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 294 500.00 €</i>
Total recettes d'investissement	3 201 200.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	2 811 700.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2014</i>	<i>9 200.00 €</i>
Dépenses d'ordre	389 500.00 €
Total dépenses d'investissement	3 201 200.00 €

Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette

Le budget primitif 2015 « Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **194 900 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 60.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	14 871.04 €
Résultat propre à l'exercice 2014	37 297.71 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	52 168.75 €
Recettes réelles	60 031.25 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	112 200.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	29 500.00 €
Dépenses d'ordre	82 700.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>50 000.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	112 200.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	
Recettes réelles	0.00 €
Recettes d'ordre	82 700.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	50 000.00 €
Total recettes d'investissement	82 700.00 €
Dépenses	
Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2014 reporté	-577 525.38 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2014	530 087.41 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2015	-47 437.97 €
Dépenses réelles	35 262.03 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2014</i>	0.00 €
Dépenses d'ordre	0.00 €
Total dépenses d'investissement	82 700.00 €

Interventions Economiques

Le budget primitif 2015 « Interventions Economiques » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 579 300,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	
Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	589 982.34 €
Résultat propre à l'exercice 2014	-86 019.08 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	503 963.26 €
Recettes réelles	317 036.74 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	821 000.00 €
Dépenses	
Dépenses réelles	244 100.00 €
Dépenses d'ordre	576 900.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	353 200.00 €
Total dépenses de fonctionnement	821 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2014 reporté	1 167 994.20 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2014	8 493.02 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2015	1 176 487.22 €
Recettes réelles	912.78 €
Recettes d'ordre	580 900.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>353 200.00 €</i>
Total recettes d'investissement	1 758 300.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	1 754 300.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2014</i>	<i>0.00 €</i>
Dépenses d'ordre	4 000.00 €
Total dépenses d'investissement	1 758 300.00 €

Abattoir

Le budget primitif 2015 « Abattoir » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **530 700,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	127 011.50 €
Résultat propre à l'exercice 2014	-11 943.36 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	115 068.14 €
Recettes réelles	270 531.86 €
Recettes d'ordre	100.00 €
Total recettes de fonctionnement	385 700.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	301 700.00 €
Dépenses d'ordre	84 000.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>38 600.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	385 700.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2014 reporté	24 260.53 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2014	33 726.96 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2015	57 987.49 €
Recettes réelles	3 012.51 €
Recettes d'ordre	84 000.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>38 600.00 €</i>
Total recettes d'investissement	145 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	144 900.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2014</i>	<i>3 200.00 €</i>
Dépenses d'ordre	100.00 €
Total dépenses d'investissement	145 000.00 €

Restauration municipale

Le budget primitif 2015 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **876 000,00 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 300.000 €

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	56 641.23 €
Résultat propre à l'exercice 2014	-9 148.77 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	47 492.46 €
Recettes réelles	828 507.54 €
Total recettes de fonctionnement	876 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	876 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	876 000.00 €

Transport « Tulipe »

Le budget primitif 2015 « Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **186 100,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 150.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	11 812.50 €
Résultat propre à l'exercice 2014	4 245.48 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	16 057.98 €
Recettes réelles	170 042.02 €
Total recettes de fonctionnement	186 100.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	186 100.00 €
Total dépenses de fonctionnement	186 100.00 €

Régie Autonome Cinéma « Vox »

Le budget primitif 2015 « Régie Autonome Cinéma Vox » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **107 000,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 50.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	28 467.48 €
Résultat propre à l'exercice 2014	10 286.18 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	38 753.66 €
Recettes réelles	68 246.34 €
Total recettes de fonctionnement	107 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	107 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	107 000.00 €

Régie Municipale « Espace Sarrasin »

Le budget primitif 2015 « Régie Municipale Espace Sarrasin » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **643 600,00 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 560.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	65 189.15 €
Résultat propre à l'exercice 2014	-15 498.29 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	49 690.86 €
Recettes réelles	593 909.14 €
Total recettes de fonctionnement	643 600.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	643 600.00 €
Total dépenses de fonctionnement	643 600.00 €

Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou

Le budget primitif 2015 « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 721 700 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	718 464.10 €
Résultat propre à l'exercice 2014	-314 716.95 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	403 747.15 €
Recettes réelles	203 252.85 €
Recettes d'ordre	333 400.00 €
Total recettes de fonctionnement	940 400.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	471 600.00 €
Dépenses d'ordre	468 800.00 €
Total dépenses de fonctionnement	940 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2014 reporté	0.00 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2014	312 417.12 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2015	312 417.12 €
Recettes réelles	82.88 €
Recettes d'ordre	468 800.00 €
Total recettes d'investissement	781 300.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	447 900.00 €
Dépenses d'ordre	333 400.00 €
Total dépenses d'investissement	781 300.00 €

ZAC de Terre Blanche

Le budget primitif 2015 « ZAC de Terre Blanche » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **15 149 700,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	-
Résultat propre à l'exercice 2014	0.00 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	0.00 €
Recettes réelles	80 900.00 €
Recettes d'ordre	7 270 700.00 €
Total recettes de fonctionnement	7 351 600.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	1 500 000.00 €
Dépenses d'ordre	5 851 600.00 €
Total dépenses de fonctionnement	7 351 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Recettes réelles	1 946 500.00 €
Recettes d'ordre	5 851 600.00 €
Total recettes d'investissement	7 798 100.00 €

Dépenses

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2014 reporté	-
Solde d'exécution propre à l'exercice 2014	-527 377.73 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2015	-527 377.73 €
Dépenses réelles	22.27 €
Dépenses d'ordre	7 270 700.00 €
Total dépenses d'investissement	7 798 100.00 €

Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU

Le budget primitif 2015 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **569 800,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 60.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2014 reporté	-
Résultat propre à l'exercice 2014	24 759.72 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2015	24 759.72 €
Recettes réelles	140 040.28 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	164 800.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	139 800.00 €
Dépenses d'ordre	25 000.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>25 000.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	164 800.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2014 reporté	-
Solde d'exécution propre à l'exercice 2014	0.00 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2015	0.00 €
Recettes réelles	380 000.00 €
Recettes d'ordre	25 000.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>25 000.00 €</i>
Total recettes d'investissement	405 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	405 000.00 €
Dépenses d'ordre	0.00 €
Total dépenses d'investissement	405 000.00 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU lors de sa réunion du 9 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De constater les résultats 2014 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes sous réserve des chiffres définitifs du Compte Administratif.

Article 2 :

De reprendre par anticipation les résultats tels que présentés dans la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Article 3 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 37.902.200,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté par 28 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Article 4 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Eau et Assainissement » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4.826.800,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Eau et Assainissement », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté par 28 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Article 5 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 194.900 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 60.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel/Lavalette », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 6 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.579.300,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 7 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 530.700,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 8 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 876.000,00 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 300.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 9 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 186.100,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 150.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 10 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 107.000,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 50.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 11 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 643.600,00 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 560.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 12 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.721.700,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté par 28 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Article 13 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15.149.700,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 14 :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 569.800,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 60.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/4/2015

Publication le : 15/4/2015

Notification le :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

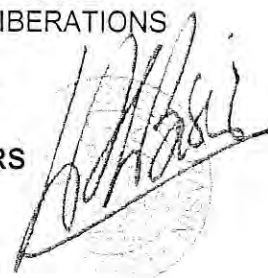
Votants : 33



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

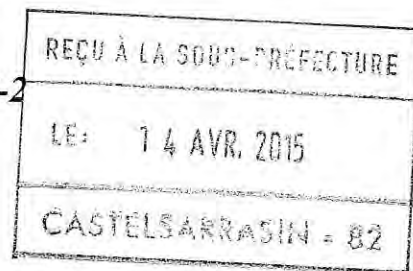


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-2



OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Au regard de la structure du Budget Primitif 2015 de la Commune, et notamment de la section de fonctionnement, il est proposé de ne pas augmenter les taux 2015 des 4 taxes locales directes par rapport aux taux 2014.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a décidé :

- de maintenir pour l'année 2015 les taux de la fiscalité locale,
- de déterminer le coefficient de variation proportionnelle des taux d'imposition des 4 taxes de la manière suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré (bases 2015 X taux 2014)}} = \frac{8\,648\,685\,€}{8\,648\,685\,€} = 1,000000$$

soit 0 %,

- d'adopter les taux suivants pour chaque taxe :

TAXES	TAUX 2014 (pour mémoire)	BASES PREVISIONNELLES 2015 NOTIFIEES	TAUX 2015	PRODUIT ATTENDU 2015
- Habitation	18,94 %	14.533.000	18,94 %	2 752 550 €
- Foncier bâti	28,98 %	13.309.000	28,98 %	3 856 948 €
- Foncier non bâti	117,84 %	295.300	117,84 %	347 982 €
- Cotisation foncière des entreprises	31,57 %	5.357.000	31,57 %	1 691 205 €
TOTAL				8 648 685 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/4/2015.....

Publication le : 14/4/2015.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 14 AVR. 2015

CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

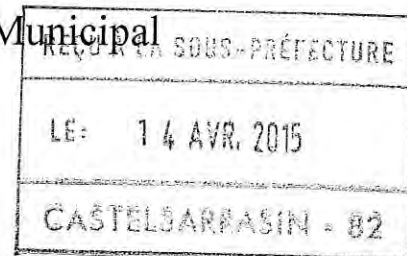
Adoptée à l'unanimité des votants

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-3



OBJET : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mener à bien sur le plan financier des projets d'investissement pluriannuels, les collectivités ont la possibilité de recourir à la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à un seul exercice budgétaire l'intégralité du coût d'une opération pluriannuelle, mais seulement les dépenses qui seront réalisées au cours de l'année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant et leur durée peuvent être révisés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Leur répartition par exercices peut être révisée lors d'une session budgétaire.

Pour 2015, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des AP/CP suivants :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP			
				BP 2015	2016	2017	2018
Nouveau groupe scolaire	2015/1	4 000 000 €	2015-2017	250 000 €	3 000 000 €	750 000 €	-
Rénovation Eglise St Sauveur	2015/2	1 800 000 €	2015-2018	50 000 €	600 000 €	600 000 €	550 000 €
Giratoire et aménagement de la RD 813	2015/3	1 100 000 €	2015-2016	700 000 €	400 000 €	-	-

Par ailleurs, il est soumis au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP relative au Centre technique fluvial (CTF) :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP		
				Mandaté 2014	BP 2015	2016
Centre technique fluvial	2014/1	2 200 000 €	2014-2016	180 169 €	1 855 000 €	164 831 €

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a décidé :

- de créer les autorisations de programme suivantes :
 - Nouveau groupe scolaire pour un montant de 4.000.000 € sur la période 2015-2017.
 - Rénovation Eglise Saint-Sauveur pour un montant de 1.800.000 € sur la période 2015-2018.
 - Giratoire et aménagement de la RD 813 pour un montant de 1.100.000 € sur la période 2015-2016.

- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programme, telle que mentionnée dans les tableaux ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 31
 Votants : 33

LE MAIRE
 J-Ph. BESIERS

Adoptée par 28 voix pour
 Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14.14.2015.....
 Publication le : 14.14.2015.....
 Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
 LE: 14 AVR. 2015
 CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-4

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 14 AVR. 2015

CASTELSARRASIN - B2

OBJET : BUDGET DE LA REGIE D'EXPLOITATION DU CINEMA «VOX»
♦ Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4
♦ Subvention d'exploitation

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci de transparence comptable, une régie autonome a été instituée et l'instruction M4 a été choisie pour la réalisation du budget d'exploitation du Cinéma VOX.

L'instruction M4 suppose que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT.

Pour 2015, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'exploitation de 50.000 € au budget annexe de la Régie, considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, ce qui n'est pour l'instant pas souhaitable afin de maintenir l'attractivité du seul cinéma existant sur la Commune.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au Budget Annexe 2015 de la Régie d'exploitation du Cinéma « VOX », une subvention d'exploitation de 50.000,00 €, prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	14.04.2015
Publication le :	14.04.2015
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-5

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 02

OBJET : BUDGET DE LA REGIE DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU
♦ Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4
♦ Subvention d'exploitation

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de respecter les obligations en matière de gestion d'un service public industriel et commercial, une régie autonome a été instituée, et l'instruction M4 a été choisie pour la réalisation du budget de la Régie du Port.

L'instruction M4 suppose que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Cette condition est remplie, notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du port Jacques-Yves COUSTEAU.

Pour 2015, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'exploitation de 60.000 € au budget annexe de la Régie, considérant que la non prise en charge de cette somme par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour les plaisanciers du Port.

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU lors de sa réunion du 9 avril 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2015 de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, une subvention d'exploitation de 60.000,00 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

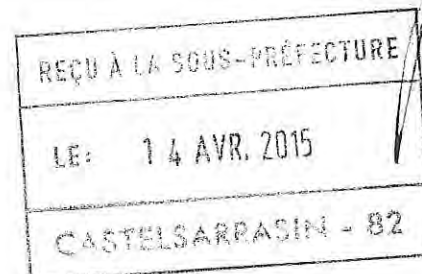
Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/04/2015.....

Publication le : 14/04/2015.....

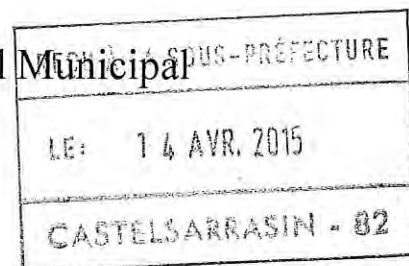
Notification le :
.....

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-6



OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

...

EXPOSE DES MOTIFS

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière ayant pour objet la gestion du port de plaisance Jacques-Yves Cousteau, constituant une activité de service public industriel et commercial.

La Régie est donc dotée d'un budget annexe, individualisé du budget principal et ayant sa propre trésorerie. Ce budget va supporter l'intégralité des coûts d'investissement demandés dans le cadre du renouvellement de la concession, estimés à environ 320.000 € HT.

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'un plan de financement et a sollicité les subventions suivantes :

- Etat (DETR) : 74.045 € ;
- Région : 88.530 € ;
- Département : 88.530 €.

Il a également été acté que le coût résiduel serait financé par l'emprunt.

A la mi-mars, seul le Conseil Général avait fait part officiellement de sa décision de subventionner le projet, à hauteur de la somme demandée. La Commune reste donc dans l'attente d'une réponse des autres partenaires sollicités. Par ailleurs, la ville ne percevra ces aides qu'une fois le projet réalisé.

Dès lors, le montant que la collectivité aura à emprunter n'est pas connu avec précision.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du versement par le budget principal d'une avance remboursable au budget de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, d'un montant de 320.000 €.

Le budget annexe remboursera ce montant au budget principal au fur et à mesure de l'encaissement effectif des subventions définitivement acquises.

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU lors de sa réunion du 9 avril 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement par le budget principal (section d'investissement, chapitre 27) d'une avance remboursable de 320.000 € au budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ;
- d'accepter cette avance sur le budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU à titre gratuit (section d'investissement, chapitre 16), étant précisé que ledit budget annexe remboursera ce montant au fur et à mesure de l'encaissement des subventions définitivement acquises.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2015.....

Publication le 14/04/2015.....

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **31**

Votants : **33**

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-7

LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2015 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU le vote du Budget Primitif 2015 de la Commune,

VU le Budget Primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'équilibre de 1.400.000,00 €, au titre de l'exercice 2015 (montant identique à celui voté en 2014), étant rappelé qu'un acompte de 400.000 € a été voté le 15 décembre 2014.
- de verser celle-ci par acomptes, au fur et à mesure des besoins en trésorerie du CCAS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14.04.2015.....

Publication le : 14.04.2015.....

Notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 14 AVR. 2015

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-8

REÇU À LA SGUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

OBJET : SUBVENTION 2015 AU COS

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) offre aux fonctionnaires territoriaux de Montauban, Castelsarrasin et Moissac un certain nombre de prestations.

Certaines d'entre elles doivent être préfinancées en mai et juin (chèques vacances notamment), ce qui représente un important besoin de trésorerie.

Il est donc nécessaire que le COS puisse bénéficier de la subvention communale dans les meilleurs délais.

Pour 2015, cette subvention, calculée sur la base de 58 € par équivalents temps-plein (ETP), s'élève à 17.800 € (16.300 € en 2014).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser au Comité des Œuvres sociales (COS) de Montauban-Castelsarrasin-Moissac la subvention 2015, pour un montant de 17.800 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14.04.2015.....

Publication le : 14.04.2015.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-9

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON (ŒUVRE ARTISTIQUE) ET INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Bernard MONTEZIN a offert à la Commune une œuvre intitulée « A LA JEUNE FILLE DE CASTELSARRASIN », d'une valeur de 1.500 €.

Il vous est proposé d'accepter ce don afin de l'intégrer dans le patrimoine communal.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à titre de don, l'œuvre intitulée « A LA JEUNE FILLE DE CASTELSARRASIN », offerte par Monsieur Bernard MONTEZIN, d'une valeur de 1.500 €, et de l'intégrer dans le patrimoine communal.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	14.11.2015
Publication le :	14.11.2015
Notification le :	

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-10

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU « ACCUEIL VÉLO »

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

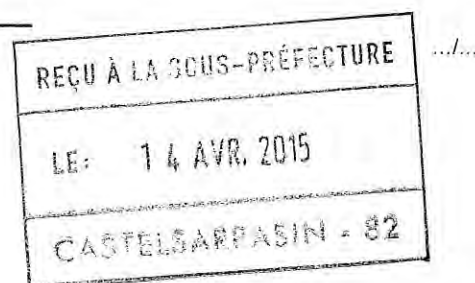
M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de la Vélo Voie Verte du Canal des Deux Mers, la Commune souhaite intégrer un réseau porteur de projets cyclables, en s'engageant au référentiel de qualité « Accueil Vélo ».

« Accueil Vélo » est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité, auprès des cyclistes le long des itinéraires cyclables.

En effet, le touriste est assuré de se trouver à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable et de disposer d'équipements et de services adaptés, tels que les abris de vélos, les locations de vélos, le séchage du linge, etc...

L'obtention du label « Accueil Vélo » (logo) permettrait à la Commune de bénéficier d'une large promotion touristique en apparaissant sur des guides, des cartes et le site Internet « Accueil Vélo ».

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement au référentiel de qualité « Accueil Vélo »
- d'autoriser le versement de la cotisation triennale d'un montant de 200 €, correspondant à l'adhésion de la Commune au réseau « Accueil Vélo ».

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14.04.2015.....

Publication le : 14.04.2015.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-11

OBJET : DESHERBAGE REGULIER DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

EXPOSE DES MOTIFS

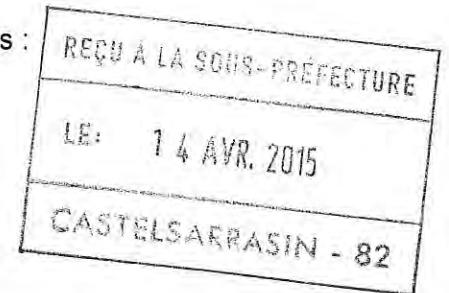
Le fonds (ouvrages, revues, CD, DVD...,) dont dispose la Médiathèque Municipale de Castelsarrasin a été acquis avec le budget municipal et est donc propriété de la Commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier nommé « désherbage ».

Il convient donc de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale et d'en fixer les critères et les modalités d'élimination.

Le Conseil Municipal est invité à retenir les critères d'élimination suivants :

- documents en mauvais état,
- documents à contenu obsolète,
- documents jamais ou très rarement empruntés,
- nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins.



Et à arrêter les modalités de tri, tel que suit :

- suppression de la base bibliographique informatisée,
- suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document et apposition de la mention « désaffectée »,
- établissement d'un inventaire (comportant le titre, l'auteur et la cote de chaque document).

Enfin, selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Médiathèque pourront être :

- proposés à des institutions ou associations (établissements scolaires, associations, hôpitaux, maisons de retraite etc.),
- détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée la liste correspondante.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,
- d'accepter de procéder au désherbage régulier des livres de la Médiathèque Municipale et de donner à cette délibération une validité permanente, cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année. Un procès-verbal, auquel sera annexée une liste des documents éliminés, devra être dressé lors de chaque élimination.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14.4.2015.....

Publication le : 14.4.2015.....

Notification le :

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-12

OBJET : ACCUEIL DE PERSONNES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX DEVANT RÉALISER UN TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

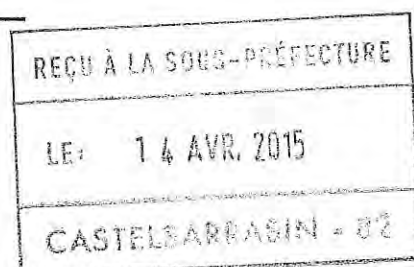
M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement.

Le T.I.G. est une peine prononcée soit par le tribunal pour enfants, soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit. C'est un travail non rémunéré. Il doit être réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation. Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- de 20 à 120 heures en cas de contravention,
- De 20 à 210 heures en cas de délit.

Il suppose l'accord du prévenu.

Le T.I.G. poursuit les objectifs suivants :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice ;
- éviter l'effet désocialisant de l'incarcération ;
- favoriser l'insertion sociale par son caractère formateur ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

La Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) a demandé à la Commune si elle acceptait d'accueillir des Travaux d'Intérêt Général, comme elle l'a déjà fait dans le passé.

Par une ordonnance du 21 décembre 2007, le Juge d'Application des Peines près le Tribunal d'Instance de Montauban, a inscrit les services de la ville de Castelsarrasin sur la liste des établissements susceptibles d'accueillir des personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général.

Il est proposé de maintenir un poste de Travaux d'Intérêt Général par an, au service des Espaces Verts, sous la responsabilité du Responsable des Ateliers.

Le dispositif prévoit que la personne soumise à un T.I.G. effectue les heures de travail suivant le planning établi à l'avance par le service d'accueil. Elle réalise des tâches liées à l'amélioration de l'environnement (entretien des espaces verts, réfection des bâtiments).

Avant toute affectation d'une personne, l'accord de la collectivité est sollicité.

Le service d'accueil peut, à tout moment, informer le SPIP, par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines, de son souhait d'être déchargé de la prise en charge du condamné.

En cas de danger immédiat pour le condamné ou pour autrui ou en cas de faute grave du condamné, le responsable désigné peut suspendre l'exécution du travail et en informer sans délai le SPIP. (Art R131-33 du Code Pénal).

L'Etat est civilement responsable en cas de dommages. Aucun frais n'incombe à la collectivité. Les accidents de travail et de trajet sont garantis conformément à la législation sur les accidents de travail.

Sont précisés et communiqués à la personne devant réaliser les T.I.G. préalablement à la prise de poste :

- Les modes et procédures de travail,
- Les responsabilités et attentes respectives.

Des temps de soutien et de suivi sont prévus pour les accueillants. Un point est réalisé régulièrement sur la conduite de la période de T.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R131-36, R 131-17 à 131-19,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le décret n° 76-1073 du 22 novembre 1976, modifié par le décret n° 93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et au travail d'intérêt général prononcés par les juridictions des mineurs,

VU l'avis conforme de Monsieur le Procureur de la République du 21 décembre 2007,

CONSIDERANT l'ordonnance d'inscription sur la liste des Travaux d'Intérêt Général du Juge d'application des Peines en date du 21 décembre 2007,

CONSIDERANT l'utilité sociale des travaux proposés par les T.I.G., qui sont de nature à favoriser l'insertion sociale et personnelle des condamnés,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de renouveler l'adhésion au dispositif général et de permettre la réactivation de l'accueil, le cas échéant, d'un poste de Travail d'Intérêt Général, au sein des Services Techniques (Espaces verts) en accord avec son responsable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - B2

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/04/2015.....

Publication le : 14/04/2015.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2015-13

OBJET : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS
- Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du C.E.T., ainsi que des modalités d'utilisation des droits

L'An deux mille quinze et le neuf du mois d'avril (**09.04.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme QUEVAL G. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme TRESSENS Ch. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme QUEVAL G.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (jusqu'à la question n° 1)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

EXPOSE DES MOTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 janvier 2005 et la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2005, instaurant le compte épargne temps et organisant ses modalités d'application,

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la Collectivité,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter le dispositif suivant,**
- **de dire que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} mai 2015,**
- **de préciser que cette délibération abroge la délibération du 13 avril 2005.**

BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un C.E.T.

Agents non concernés :

- ⇒ **les fonctionnaires stagiaires,**
- ⇒ **les agents détachés pour stage** qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou les agents non titulaires conservant ces droits mais ne pouvant ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- ⇒ **les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,**

- ⇒ les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,
- ⇒ le cas échéant, les assistants maternels et familiaux.

CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU C.E.T.

Le C.E.T. pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.**
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et **n'est pas conditionné à une épargne minimale.**

La demande d'alimentation du C.E.T. doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T. ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Le maintien des jours déjà épargnés sur le C.E.T. en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est **automatique** (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le C.E.T. ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : **les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le C.E.T., sont définitivement perdus.**

UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Utilisation conditionnée aux nécessités de service

La consommation du C.E.T. sous forme de congés reste **soumise au respect des nécessités de service**. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T. lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son C.E.T.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du C.E.T. doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Les jours épargnés pourront être accolés aux congés de toute nature et aux RTT le cas échéant, sauf nécessité de service. La nature des jours pris devra être indiquée sur la demande de congé (congés annuels ou congés pris sur le C.E.T.). L'autorité territoriale se déterminera sur la durée des congés pris et non sur la nature des congés pris.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

Mutation

Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

Détachement dans une autre fonction publique

Disponibilité

Congé parental

Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

Placement en position hors-cadre

Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 14 AVR. 2015
CASTELSARRASIN - 82

REGLES DE FERMETURE DU C.E.T.

Solde du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son C.E.T. avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Le Maire rappelle que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/4/2015
 Publication le : 14/4/2015
 Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 31
 Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants